le pourvoi en cassation régulièrement introduit par Ariipaea v. contre un arrêt de la haute-cour tabitienne rendu, le 20 avril 1866, au sujet de la terre Temaco, sise dans le district de Pare;

Sur le moyen de cassation présenté par l'appelante et basé sur la violation des dispositions de l'article 38 de la loi du 30 novembre 1855, ensemble celles de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 22 mars 1865, devenue loi du 4 avril 1866:

Attendu 1° que l'arrêt précité du 20 avril 1866, et celui de la cour des Toohitu du 25 décembre 1854, se réfèrent à deux terres tout-àfait distinctes, bien que de même nom ;

Qu'ainsi l'arrêt de la haute-cour tahitienne du 20 avril 1866 n'infirme d'aucune manière celui de la cour des toohitu du 25 décembre 1854;

2º Que la distinction des deux terres, établie dans le jugement de la haute-cour tahitienne du 20 avril 1866, constitue une question de fond dont la connaissance et la solution appartiennent souverainement à ladite cour;

Attendu, d'ailleurs, que ledit arrêt du 20 avril 1866 ne comporte aucun vice de forme ni aucune violation ou fausse application de la loi;

Par ces motifs,

REJETTENT le pourvoi en cassation formé par Ariipaea v., et, faisant application de l'article 6 de la loi du 28 mars 1866, la condamnent à cinquante francs d'amende.

Fait et jugé à Papeete, le sept janvier mil huit cent soixante-sept.

Signé : POMARE. Signé : Cte de la RONCIÈRE.

Nº 124..— ORDONNANCE du 7 janvier 1867 portant rejet du pourvoi en cassation formé par la nommée Moohono v.

Pomare IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Statuant, en vertu de l'article 6 de la loi du 28 mars 1866, sur le pourvoi en cassation régulièrement introduit par Moohono v. contre un arrêt de la haute-cour tahitienne rendu, le 30 avril 1866, au sujet de la terre Atiteao, sisè à Moorea, dans le district de Papetoai;

Sur le moyen de cassation présenté par l'appelante, et fondé sur la violation de l'article 67 et l'application de l'article 82 de la loi du 30 novembre 1855: